

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Rebecca Ruiz - A quand un guichet de police virtuel ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Depuis le 29 octobre 2013, les résidents des cantons de Zurich, Berne, Zoug, Fribourg, Schaffhouse et St-Gall peuvent saisir eux-mêmes en ligne les plaintes. Cette prestation commune à ces différents cantons est possible grâce à la nouvelle plateforme en ligne Suisse ePolice (suisse-ePolice.ch), réalisée dans le cadre du Programme d'harmonisation de l'informatique policière suisse (HIP). Ce dernier a été initié sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). La Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) représente le canton de Vaud au sein du comité du Programme HIP.

Concrètement, le projet Suisse ePolice permet de réaliser un poste de police virtuel qui peut recueillir en ligne 24h sur 24h des plaintes pour dommages à la propriété (tags, graffitis), vols de bicyclettes et de cyclomoteurs, pertes et vols de plaques de contrôle. Deux formulaires visant l'application de la loi sur les armes sont également disponibles sur la plateforme, en l'occurrence la Demande de permis d'acquisition d'armes et le Contrat écrit d'aliénation d'une arme. Jusque-là accessible exclusivement au poste de police, le service du dépôt de plainte à la population des cantons concernés est donc désormais amélioré et la charge de travail administratif pour les corps de police est ainsi minimisé.

En outre, on peut imaginer qu'à terme cette plateforme se développe et que le type de délits pour lesquels un dépôt de plainte en ligne est proposé soit diversifié et augmenté. D'autres prestations relevant de la police comme la présentation d'objets retrouvés à la suite de vols (qui ne pourraient être récupérés qu'avec une preuve d'achat) pourraient également être rendues accessibles sur ce portail.

Dans le rapport "Stratégie e-VD 2012-2017 en vue du déploiement des prestations électroniques dans le Canton de Vaud", adopté par le Conseil d'État en mai 2012, ce dernier exprime sa vision de l'administration électronique pour le Canton de Vaud en définissant les orientations pour sa mise en œuvre dans le cadre de la législature 2012-2017. Dans ce cadre, plusieurs domaines ou projets prioritaires ont été identifiés et sont présentés dans un catalogue. Dans un chapitre consacré aux domaines et projets prioritaires en faveur des particuliers, il est fait mention du "dépôt de plainte en ligne et rapport d'accident".

Sur la base de ces différents éléments, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Le canton de Vaud va-t-il, pour concrétiser son projet de dépôt de plainte en ligne, rejoindre la plateforme suisse ePolice ?*
- 2. Si oui, à quelle échéance sa participation sera-t-elle effective ? Si non, pour quelles raisons ?*

3. *Le Conseil d'État prévoit-il par ailleurs de mettre à disposition en ligne davantage de prestations liées à la police que ne le fait actuellement la plateforme ePolice ?*

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1 Préambule

Depuis le 10 décembre 2013, les citoyennes et citoyens vaudois ont, à l'instar d'autres cantons comme Zurich, Berne ou Fribourg, la possibilité de déposer plainte en ligne pour les infractions les plus couramment enregistrées (dommages à la propriété, y compris sur les véhicules, vols simples, vols de cycles, vols ou pertes de papiers d'identité). Ce concept, appelé "*e-plainte*", permet aux particuliers de remplir un formulaire en ligne en indiquant leurs coordonnées complètes et la nature de l'infraction. Par la suite, le plaignant devra faire valider sa plainte auprès du poste de gendarmerie ou de police de son choix. Il y a également lieu de préciser que l'utilisation de l'*e-plainte* ne peut se faire que sous certaines conditions : l'auteur du délit ne doit pas être connu du plaignant, le type d'infraction ne doit concerner que des délits mineurs et l'événement ne doit exiger aucune mesure d'investigation formelle immédiate. Autrement dit, il s'agit souvent des cas qui n'ont malheureusement que peu de chance d'aboutir sur le plan judiciaire ou du moins dont on peut prévoir qu'ils mettront un certain temps à être résolus, faute de preuves tangibles dès le départ quant à l'origine et à l'auteur de l'infraction.

Cette nouvelle prestation s'inscrit dans la volonté du Conseil d'État vaudois de développer le portail des prestations e-VD et d'exploiter les nouvelles technologies de manière à obtenir un gain de temps pour les forces de police, qui peuvent ainsi favoriser d'autres tâches prioritaires. En effet, il y a lieu de rappeler que 100'447 infractions ont été enregistrées en 2012 dans le canton de Vaud, pour lesquelles plus de 43'000 plaintes ont été déposées, ce qui représente une charge administrative très importante pour les policiers pour des résultats proportionnellement pas toujours satisfaisants (auteurs non découverts). La tendance à la hausse s'est d'ailleurs accentuée puisque pas moins de 45'000 plaintes ont été déposées en 2013. Le but de l'*e-plainte* est donc de réduire cette charge de travail, de manière à permettre aux policiers de se consacrer à d'autres activités et notamment d'être plus présents sur le terrain.

Cette nouvelle procédure a pu être instaurée grâce à l'étroite collaboration entre la Police cantonale, les polices communales et le Ministère Public Central. L'outil informatique a quant à lui été développé par la Direction des Systèmes d'Information du Canton de Vaud (DSI).

Finalement, il est intéressant de relever que, depuis son lancement au mois de décembre 2013, 90 plaintes ont été déposées en ligne (chiffre recensé le 6 février 2014). Même s'il est encore trop tôt pour tirer un bilan quant à l'efficacité de ce système, ce chiffre tend à en prévoir le succès.

2.2 Réponses aux questions

Le Conseil d'État répond aux questions de la manière suivante :

1. *Le canton de Vaud va-t-il, pour concrétiser son projet de dépôt de plainte en ligne, rejoindre la plateforme suisse ePolice ?*

Non, cette solution n'a pas été retenue par le Canton de Vaud, qui lui a préféré le concept "*e-plainte*", tel qu'exposé en préambule.

2. *Si oui, à quelle échéance sa participation sera-t-elle effective ? Si non, pour quelles raisons ?*

Plusieurs éléments ont conduit la Police cantonale vaudoise à ne pas rejoindre la plateforme suisse ePolice. Tout d'abord, l'importance des coûts financiers, relatifs à l'éventuelle intégration à cette plateforme, vu que le montant pour développer le projet s'élevait à CHF 261'254.-, auquel devaient s'ajouter CHF 83'026.-, à titre de frais pérennes. Il est d'ailleurs nécessaire de préciser que ces montants

correspondaient aux coûts imputés au Canton de Vaud, pour autant que l'ensemble des cantons suisses participe à ce projet.

En comparaison, le système "*e-plainte*", mis en place depuis le 10 décembre 2013, a permis de limiter les frais. En effet, ce dernier n'a coûté que CHF 20'000.-, ce qui représente le strict minimum pour un projet de ce genre, selon les informations transmises par la DSI.

De plus, le projet "*e-plainte*" présente l'avantage de se conformer à la politique de l'État de Vaud en matière de "*cyber*" administration en utilisant la plateforme e-VD, qui regroupe l'ensemble des formulaires en ligne du Canton de Vaud.

Il faut également ajouter que le traitement des plaintes en ligne est ouvert à l'ensemble des polices vaudoises, qu'il s'agisse de la Police cantonale ou des polices communales, ce qui permet d'avoir un système uniforme dans tout le canton.

Une autre raison ayant conduit le Canton de Vaud à ne pas adhérer à la plateforme ePolice tient au fait que le système "*e-plainte*" est appelé à évoluer en diversifiant la palette de ses prestations (cf.point 3), de manière à permettre la diminution sensible de la charge administrative des policiers. Il est également prévu d'interfacer le formulaire e-plainte avec le système d'information de la Police cantonale vaudoise. Il est à relever que cette interface aurait aussi dû être développée en cas d'adhésion à la plateforme ePolice.

3. Le Conseil d'État prévoit-il par ailleurs de mettre à disposition en ligne davantage de prestations liées à la police que ne le fait actuellement la plateforme ePolice ?

Comme mentionné au point précédent, le système e-plainte est appelé à évoluer, notamment quant à la diversification des prestations proposées. Concernant la Police cantonale vaudoise, l'obtention du financement du "*Schéma directeur du système d'information*" va permettre, sur une période de plusieurs années, l'étude et la mise en place de nouveaux formulaires tels que :

- Le permis d'acquisition d'armes (PAA);
- la demande de port d'armes (PPA);
- la demande de rapports d'accidents ;
- etc.

Enfin, le Conseil d'Etat entend ainsi poursuivre le déploiement progressif de la cyberadministration conformément à la stratégie qu'il a adoptée et continuera dans ce contexte à se tenir informé de la situation dans les autres cantons.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 mars 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean